

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 678

présenté par
M. Matras

ARTICLE 18 BIS

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« conformément à »,

les mots :

« en application de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.